



Paielement de la pension alimentaire pour un majeur

Par **ysalex**, le **18/03/2009** à **17:44**

bonjour, je paye une pension alimentaire pour mes 4 enfants, qui est directement prélevée sur mon salaire par la CAF. or je n'ai plus de nouvelles d'eux depuis bientôt 3 ans car mon ex à déménagé sans laisser d'adresse. et l'ainé à plus de 19 ans. je n'ai pas les moyens de me payer un avocat et lorsque j'écris au JAF on me demande de remplir un dossier complet qui ne sera pas étudié sans l'adresse complète de mon ex. c'est un non sens. Comment puis-je procéder pour que la pension soit diminuée? Et surtout pour que je puisse revoir mes enfants.

Par **Claude**, le **19/03/2009** à **10:13**

Bonjour.
Déjà, il faudrait savoir si vous aviez un droit de visite et d'hébergement au moment ou votre ex épouse a disparue sans laisser d'adresse.
Si vous n'aviez aucun droit, ni de visite, ni d'hébergement, tout est légal. Et encore, vous avez le droit de savoir ce que deviennent vos enfants...
Si par contre, un jugement du JAF vous donne ces droits, cela change tout.
Dans ce cas, il y a enlèvement des enfants et vous auriez du porter plainte au commissariat puis, avec le dépôt de plainte, ouvrir un dossier auprès du JAF de votre juridiction.
Vous dites que seul l'un d'entre eux a plus de 19 ans. Si les autres enfants sont encore mineurs, il y a enlèvement d'enfant et de fait, des poursuites judiciaires peuvent être engagées, **A CONDITION QUE VOUS AYEZ CE DROIT DE VISITE ET D'HÉBERGEMENT!!!**
Vous avez aussi un moyen que vous auriez du employer dès le début de cette "fuite". Arrêter de payer la pension.
Votre ex aura de ce fait saisi la justice et vous auriez pu raconter cette histoire au JAF qui aurait ordonné à votre ex épouse de vous indiquer son domicile pour que vous puissiez voir vos enfants.
A titre d'information, il existe dans

chaque ville, au tribunal, des permanences d'informations juridiques **GRATUITES**. Il suffit d'aller à l'accueil du tribunal et de s'informer sur le jour et l'heure de ces informations.
L'avocat de service sera plus à même de vous expliquer les démarches que vous devez entreprendre.
Pour info aussi, si vos revenus ne vous permettent pas de payer des frais d'avocat, vous pouvez obtenir l'aide juridictionnelle. Cette aide prend tout ou partie des frais en charge, selon vos revenus, et vous permet d'avoir un avocat.
N'hésitez surtout pas à aller à l'accueil du tribunal de votre juridiction pour avoir tous les renseignements (jour d'information gratuite par un avocat, condition d'obtention de l'aide juridictionnelle).
Bon courage.